

Info Loup

La lettre d'information sur le loup

n°13
Septembre
Octobre
Novembre
Décembre
2016

Sommaire

Coordination du plan loup	p. 2
Mesures de protection des troupeaux	p. 4
Bilans	
• Données sur les dommages	p. 5
• Protocole	p. 6
• Accidents Mort naturelle Braconnage	p. 7
Pour aller + loin ...	
• Hybridation	p. 8
• Loups détenus en captivité	p. 10
En bref : Le Bulletin loup du Réseau n° 35	p. 11

Agenda

Les premiers résultats de la démarche prospective seront présentés le 18 janvier 2017 à l'occasion du point d'étape organisé au Muséum national d'histoire naturelle en présence de la Secrétaire d'État chargée de la biodiversité, Barbara Pompili.

Actualités

- Compte tenu de la destruction d'un 33^e loup intervenue à la mi-décembre et des données du suivi de la population de loups synthétisées par l'ONCFS, le ministère de l'environnement envisage de soumettre à l'avis du Conseil national de protection de la nature, un arrêté relevant le nombre de loups dont la destruction pourra être autorisée jusqu'au 30 juin 2017 afin de garantir aux éleveurs la possibilité de défendre leurs troupeaux. Ce complément serait mis en œuvre de façon graduée et dans la limite de 4 animaux supplémentaires. Il ne serait bien entendu activé qu'à la condition que le plafond initial soit atteint.
- A l'issue de l'évaluation de la qualité des directives "nature" conduite par la Commission européenne, la modification du statut de protection du loup au titre de la directive "habitats, faune et flore" reste un sujet important que la ministre de l'environnement souhaite voir traité dans le cadre de l'évolution des règles de modification des annexes de la directive.



Coordination du plan loup

Dates marquantes

- 12 septembre 2016 : Courrier du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur sur le loup, au Directeur général de l'Agence de services et de paiement (ASP) au sujet du paiement des indemnités des dommages causés par le loup aux troupeaux domestiques.
- 17 octobre 2016 : Courrier de la Secrétaire d'État à la biodiversité à Monsieur le Directeur général de l'Agence de Services et de Paiement lui demandant de finaliser au plus vite la liquidation de l'ensemble des dossiers d'indemnisation reçus à ce jour.
- 19 novembre 2016 : Abrogation de toutes les autorisations de tirs de prélèvement et de prélèvements renforcés en vigueur. Voir p.6.
- 1^{er} décembre 2016 : Courrier du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur sur le loup, au Directeur général de l'Agence de services et de paiement (ASP) sur les difficultés rencontrées par les services instructeurs concernant le paiement des indemnités des dommages causés par le loup aux troupeaux domestiques.
- 2 décembre 2016 : Le Préfet coordonnateur sur le loup a reçu à sa demande la Présidente de la Fédération nationale ovine.
- 16 décembre 2016 : Courrier du Préfet coordonnateur sur le loup au Directeur général de l'Office national de la Chasse et de la faune Sauvage lui demandant de tout mettre en œuvre pour faire cesser la rétention des informations liée aux constats de dommages sur les troupeaux par des agents des services départementaux.
- 22 décembre 2016 : Visioconférence entre le Cabinet de la ministre en charge de l'environnement, le Directeur général de l'Agence de services et de paiement (ASP), la DREAL et la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et les DDT des Alpes-de-Haute-Provence et de la Savoie sur le paiement des mesures de protection des troupeaux et des indemnités liées aux attaques du loup.

Participation de la DREAL et de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes coordonnatrices aux réunions locales

- 14 septembre 2016 : Participation au Comité départemental loup de la Haute-Savoie.
- 23 septembre 2016 : Participation au Comité départemental loup du Var.
- 9 novembre 2016 : Participation au Comité de veille gardois sur le loup.
- 30 novembre 2016 : Participation au Comité départemental Grands Prédateurs du Doubs.
- 8 décembre 2016 : Séminaire des Parcs naturels régionaux sur le loup à Jaujac, Ardèche.
- 8 décembre 2016 : Programme de formation à l'utilisation de la malle pédagogique sur le loup organisé par le Collectif Régional d'Education à l'Environnement Auvergne à Mandailles, Cantal.
- 16 décembre 2016 : Participation au Comité départemental de suivi du loup des Hautes-Alpes.
- 19 décembre 2016 : Participation au Comité départemental loup-lynx de Meurthe-et-Moselle.

Participation de la DREAL et de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes coordonnatrices aux réunions nationales

- 2 septembre 2016 : Participation à la réunion d'information et d'échange sur le loup réunissant les acteurs au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.
- 9 septembre 2016 : Participation à la 3^e réunion du groupe de travail sur l'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs.
- 15 septembre 2016 : Participation au Conseil national de protection de la nature pour la présentation des données actualisées (suivi de la population de loups, protection des troupeaux, dommages et protocole d'intervention) fondant l'arrêté du 5 juillet 2016 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2016-2017.
- 21 septembre 2016 : Participation au Groupe de travail prospective plénier au Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.
- 29 septembre 2016 : Participation au Groupe de travail sur les chiens de protection.
- 4 octobre 2016 : Participation à la 4^e réunion du groupe de travail sur l'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs.
- 18, 19 et 20 octobre 2016 : Participation aux trois ateliers « Protection de troupeaux et foyers de crise », « Typologie des territoires par rapport à la colonisation » et « Outils de gestion pour l'avenir » issus de la démarche d'évaluation prospective de la situation du Loup en France à l'horizon 2025-2030.
Le préfet coordonnateur sur le loup, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes a tenu à lancer ces ateliers et à ouvert la séance de travail du 18 octobre.
Voir ➞ Numéro spécial démarche prospective.
- 4 novembre 2016 : Participation au point d'étape de l'expertise collective scientifique et technique loup.
- 15 novembre 2016 : Participation au Groupe de travail sur la modification de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*).
- 17 novembre 2016 : Participation au Groupe de travail sur les chiens de protection.

Groupe de travail sur les chiens de protection

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a décidé de relancer le Groupe de travail sur les chiens de protection initié en 2014.

Au-delà des opinions et prise de positions diverses, le sujet des chiens de protection recueille un large consensus. Il apparaît nécessaire et utile de travailler sur une meilleure connaissance des chiens en place et de développer la possibilité de proposer des chiens avec de bonnes aptitudes à la protection des troupeaux, étant également bien socialisés à l'homme.

Des actions avaient été menées lors des précédents plans loup. Des réflexions sont en cours pour améliorer ces actions et réactiver l'élaboration et la finalisation d'outils tels que le test de comportement ou un fichier de suivi.

Toutefois, la priorité doit être donnée à la construction d'un outil de conseil et d'assistance technique aux éleveurs.

Une réflexion est en cours sur la mise en place d'une aide technique qui pourrait prendre par exemple la forme d'un réseau d'appui aux éleveurs.



© Dominique GENTIER – DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Evaluation de l'efficacité des moyens de protection des troupeaux contre la prédation par le loup 2009-2014

Les résultats temporaires de cette étude ont été présentés dans  InfoLoup n° 11. Les résultats définitifs sont aujourd'hui disponibles.



Il ressort des conclusions de l'étude, que la protection serait stabilisée dans les alpages et toujours en cours d'évolution dans les zones intermédiaires. Quant aux informations collectées à partir des bases de données, celles-ci ont permis de réaliser une évaluation rigoureuse des moyens de protection avec une prise en compte fine des contextes locaux.

Les préconisations de l'étude portent principalement sur la collecte des données sur le sujet de la protection des troupeaux contre la prédation et leur analyse, les moyens de protection et l'accompagnement des éleveurs.

Télécharger les résultats définitifs  [ICI](#)

Données sur les dommages

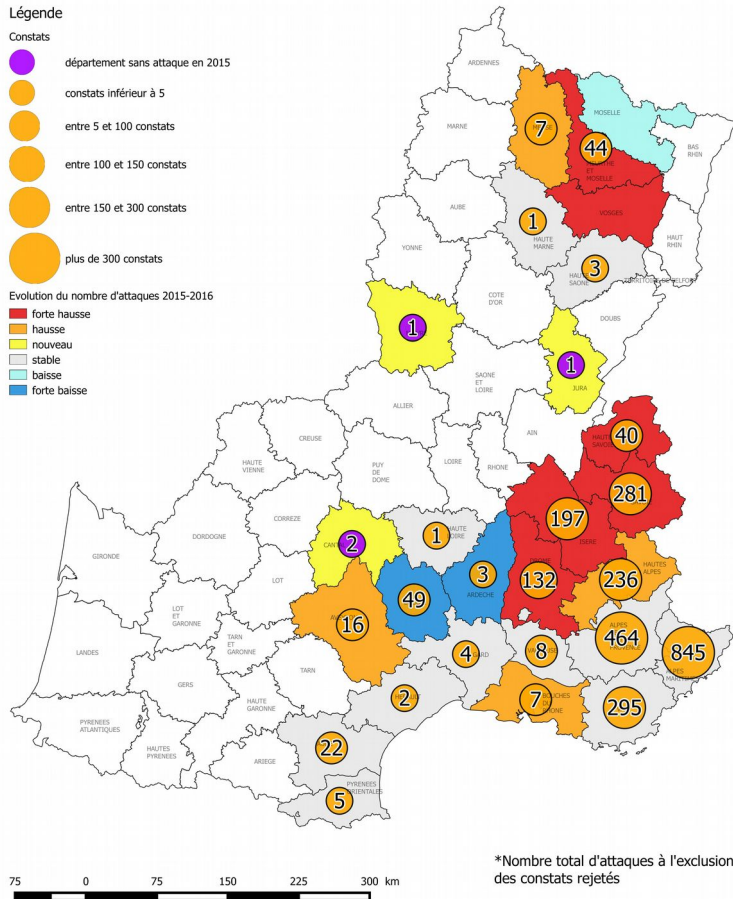
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 :

Nombre de constats indemnifiés et en cours d'instruction : 2 769

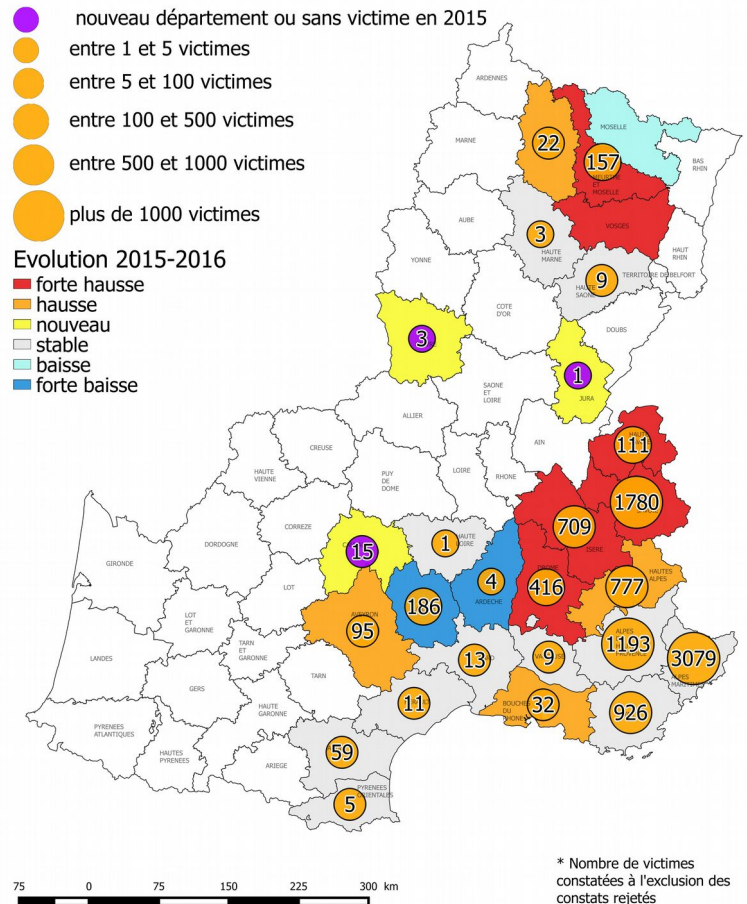
Nombre de victimes indemnifiées et en cours d'instruction : 9 944

Ces données sont susceptibles d'évoluer compte tenu des dossiers en cours d'instruction.

Données attaques 2016*
Extraction Géoloup du 1er janvier au 31 décembre
(données non stabilisées)

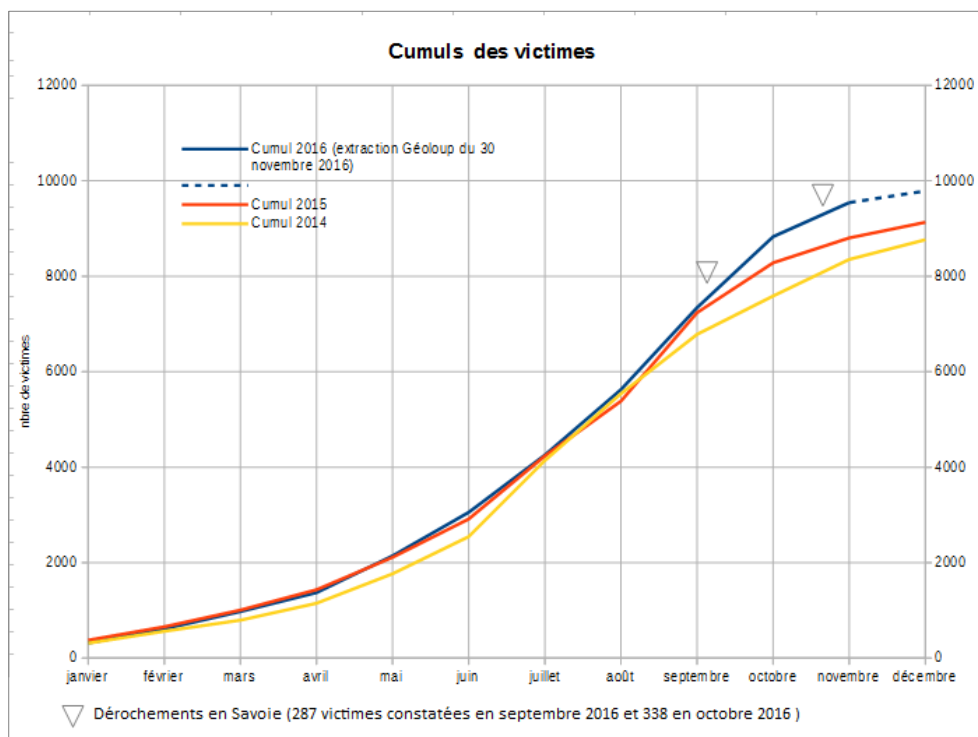


Données victimes 2016*
Extraction Géoloup du 1er janvier au 31 décembre
(données non stabilisées)



Auteur : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes / CIDDAR / PSIG-SEHN/PPME - 2017
Sources : IGN Géofla - Données réglementaires DREAL/SEHN/PPME Auvergne-Rhône-Alpes - DOT(M) 2017

Auteur : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes / CIDDAR / PSIG-SEHN/PPME - 2017
Sources : IGN Géofla - Données réglementaires DREAL/SEHN/PPME Auvergne-Rhône-Alpes - DOT(M) 2017



Bilan de la mise en œuvre du protocole d'intervention sur la population de loups 2016 - 2017

Le 19 novembre 2016, un 32^e loup a été tué dans le cadre d'un tir de prélèvement renforcé. Conformément aux arrêtés inter-ministériels du 30 juin 2015 et du 5 juillet 2016 ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux pris en application :

- **les tirs de prélèvements et les tirs de prélèvements renforcés ont été interdits**, les autorisations correspondantes cessant de produire leurs effets ;
- **toutes les autorisations de tir de défense ou de tir de défense renforcée en vigueur sont dorénavant automatiquement suspendues pendant 24 heures après chaque destruction ou blessure d'un nouveau loup** afin de garantir le respect du plafond de 36 spécimens fixé pour la période 2016-2017.

Selon la procédure mise en place, les DDT(M) concernées informent les bénéficiaires d'autorisation, les responsables d'opérations, les maires et les présidents de sociétés de chasse. Les chasseurs habilités par le préfet sont contactés soit directement, soit par l'intermédiaire des personnes listées ci-avant.

Au 11 décembre 2016, un 33^e loup a été tué dans le cadre d'un tir de défense simple.

Détail des opérations de tirs :

Département	Type d'autorisation de tir				Total
	Défense simple	Défense renforcée	Prélèvement	Prélèvement renforcé	
Alpes-de-Haute-Provence	1	2		1	4
Hautes-Alpes				1	1
Alpes-Maritimes		5		7	12
Drôme	1			2	3
Isère				3	3
Savoie	1	3		2	6
Var	1	2		1	4
Total	4	12	0	17	33

* * *

Le 28 novembre 2016, a été publié l'arrêté inter-ministériel portant dérogation, pour les départements des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle, à une disposition de l'arrêté du 5 juillet 2016 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2016 – 2017.

Le 12 décembre 2016, la requête de l'Association pour la protection des animaux sauvages tendant à la suspension de l'exécution de cet arrêté a fait l'objet d'un rejet par le juge des référés du Conseil d'État, la condition de l'urgence n'étant pas remplie.

Bilan des cas d'accidents et de mort naturelle

- 14 août 2016 : Un loup mâle adulte a été retrouvé mort au bord d'une route dimanche 14 août, sur la commune d'Aix-en-Diois (26).
- 23 août 2016 : Un louveteau mâle d'environ 9 kg a été retrouvé mort le 23 août, sur la commune de La Bréole (04).
- 8 octobre 2016 : La cadavre d'un loup mâle adulte a été découvert par un Lieutenant de louveterie entre une voie ferrée et une route sur la commune de Montmaur (05).
- 28 octobre 2016 : Le cadavre d'une jeune louve de l'année a été retrouvé au bord d'une route sur la commune d'Allos (04).

Pour ces 4 cas, les résultats des autopsies et analyses toxicologiques ont permis de conclure à une cause de la mort accidentelle. Ces animaux ne sont pas décomptés du plafond fixé pour la période 2016-2017.

* * *

- 19 décembre 2016 : Un cadavre de louve adulte a été récupéré par les services de l'ONF et de l'ONCFS dans le lit de la Méouge sur la commune de Châteauneuf-de-Chabre (05). Le cadavre a été déposé au laboratoire vétérinaire départemental des Hautes-Alpes.

Les résultats de l'autopsie et des analyses toxicologiques sont attendus.

Analyses toxicologiques

* * *

Les analyses toxicologiques pratiquées sur le cadavre d'une louve découvert le 21 juin 2016 (voir  InfoLoup n° 11) sur la commune de Tende, dans les Alpes-Maritimes, par les agents du Parc National du Mercantour n'ont pas indiqué un cas d'empoisonnement. Cet animal n'est pas décompté du plafond fixé pour la période 2016-2017.



Braconnage

Jugement : loup abattu en Dordogne en 2015

Pour rappel, lors d'une conférence de presse qui s'est tenue le 16 juin dernier, le procureur de la République de Dordogne a confirmé que l'animal abattu le vendredi 30 octobre 2015 dans un poulailler de Saint-Léon-sur-l'Isle, dans le département de la Dordogne, était bien un loup.

Dans cette même conférence de presse, il indiquait qu'une enquête préliminaire était en cours et qu'il ordonnait une audition complémentaire du mis en cause.

Voir  InfoLoup n° 11.

Le 17 octobre 2016, le tribunal correctionnel de Périgueux a condamné l'auteur des faits. Il s'est vu retirer son permis de chasse avec interdiction de le repasser avant six mois.

L'hybridation entre loup et chien est un sujet récurrent qui alimente discussions et débats.

Or, à ce jour, les seuls éléments de démonstration fiables dont on dispose, ont été recueillis par l'équipe du Réseau loup auprès du Professeur Etorre Randi rencontré à l'occasion de la dernière réunion du Groupe Loup Alpin* en janvier 2016 à Cuneo. Auteur de recherches faisant autorité sur le sujet depuis longtemps, le Pr Etorre Randi est actuellement la principale personne spécialiste en la matière.

Ces éléments ont été présentés dans l'article intitulé « Hybridation entre chien et loup : analyse de la situation en Italie par E. Randi » publié dans  le Bulletin loup du réseau n° 34 (p.15).

Le Pr E. Randi y présente les raisons qui ont conduit à mener une étude sur ce sujet en Italie.

Il présente l'évolution des méthodes qui permettent aujourd'hui un meilleur diagnostic et leurs limites.

Il expose les conclusions auxquelles l'étude a permis d'aboutir s'agissant entre autres :

- du niveau d'investigation génétique à engager pour tenter d'identifier les bons marqueurs de diagnostic d'un hybride ;
- du niveau d'hybridation observé dans les différents pays ;
- des signes morphologiques particuliers pouvant être des marqueurs diagnostics d'un cas d'hybridation.

Il décrit également la procédure mise en place en Italie pour le contrôle des hybrides à l'occasion du projet HybriWolf.

Note de l'équipe du Réseau loup. Extrait :

« Les analyses d'E. Randi montrent bien la distinction à faire entre les résultats d'une hybridation ancestrale (simple partage de gènes en commun) et ceux d'une hybridation active, comment la diagnostiquer, et le fait que ce soit à relier à la présence massive de chiens en liberté.

...

En France, Garde (2005, « Attaques de chiens sur les troupeaux ovins dans le Luberon et comparaison avec la prédation en territoires à loups » Anthropozoologica 40(2) : 7-26), dans un cadre différent car dédié à l'analyse de typologie des attaques de loups et de chiens sur les troupeaux, rapporte que « ...les chiens « errants » proprement dits sont rares, voire exceptionnels, dans nos régions. La prédation des chiens sur les troupeaux est due à des individus divagants ; laissés libres pour quelques heures ou même, en présence de leur maître mais non tenus en laisse ».



* Le Wolf Alpine Group (Groupe alpin sur le loup) est un groupe informel, se composant principalement d'experts de la recherche sur la faune et d'administrateurs. Tous les deux ans, les membres du groupe se réunissent dans l'un des pays alpins pour partager leurs expériences ainsi que discuter et coordonner le monitoring du loup. Les résultats sont ensuite publiés sous forme d'un rapport Alpine Wolf Workshop.

La mesure de l'hybridation « in situ » reste un diagnostic complexe le long d'un gradient allant de la mise en évidence de l'héritage ancestral (le chien et le loup ont la plus grande partie de leur ADN en commun) jusqu'au croisement actif entre deux individus chien et loup donnant une descendance dite « F1 ».

En France, depuis le début du suivi génétique sur le loup en 1995, plus de 5 000 analyses génétiques ont été pratiquées.

Elaborée pour répondre à la question de la différenciation des loups entre eux, la méthode utilisée n'était pas purement dédiée à la problématique de l'hybridation.

Elle permet cependant de détecter des incohérences de profils génétiques individuels.

A ce titre, l'ensemble des typages individuels réalisés n'a révélé jusqu'à aujourd'hui aucun cas atypique pouvant indiquer la présence d'une hybridation active et récurrente entre les deux espèces.



En matière de génétique, les techniques et la technologie évoluent.

En France, le suivi indiciaire de la population de loups s'appuie aujourd'hui sur une nouvelle approche.

Retrouvez l'intégralité de l'article « **La génétique nouvelle génération : état des lieux de la mise en œuvre d'une nouvelle méthode** » dans le :

👉 Bulletin loup du Réseau n° 34 (p. 12).

Pour aller plus loin ...

... la détention de loups en captivité

En application de l'arrêté ministériel du 19 mai 2000, la détention de loups vivants de l'espèce *Canis lupus*, y compris des individus hybrides dont l'ascendance récente comporte un loup, est soumise à autorisation préfectorale en application de l'article L. 212-1 du code rural.

A l'exception des personnes détenant des loups au moment de l'entrée en vigueur de cet arrêté, seuls des établissements d'élevage ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques bénéficiant d'une autorisation d'ouverture en application des articles L. 213-3 et L. 213-4 du code rural peuvent obtenir une telle autorisation.

Un régime de double autorisations s'applique. Toute détention d'un seul spécimen, hybride ou non, nécessite l'obtention préalable :

- d'un certificat de capacité,
- et d'une autorisation préfectorale d'ouverture.

Ainsi, pour détenir un loup, dès le premier spécimen, il faut donc être reconnu comme "établissement" au sens du code de l'environnement et être titulaire d'un certificat de capacité.

L'autorisation préfectorale impose la tenue par le bénéficiaire d'un registre des entrées et des sorties

des animaux dans lequel figurent pour chaque animal, le sexe, l'âge ou la date de naissance, le numéro d'identification, la date d'entrée et celle de sortie, le nom et l'adresse du détenteur d'origine et de celui de destination.

Tout spécimen doit être accompagné des justificatifs d'origine et provenance légales (arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et règlement (CE) n° 338/97).

Téléchargez  l'arrêté du 19 mai 2000 soumettant à autorisation la détention de loups.

+ de détails sur les dispositions réglementaires dans  [InfoLoup n° 4](#).



Recensement national des détentions de loups

Suite aux actes de malveillance à l'encontre du Parc du Gévaudan, la Direction de la Police de l'ONCFS a mobilisé le réseau CITES CAPTURE afin de recenser exhaustivement l'ensemble des spécimens détenus dans des structures légales sur le territoire français.

L'opération, pilotée et consolidée par la Brigade Mobile d'Intervention CITES, a pour but de disposer d'un fichier actualisé des détenteurs de spécimens.

In fine, cet état des lieux facilitera la mise en place d'un plan de contrôle de ces structures et le suivi de l'évolution des effectifs détenus et mouvements inter-établissements. Ces données pourront également être utiles au Réseau « loup » et à l'administration pour, en outre, approfondir les investigations par traçage génétique.

Source : ONCFS

Télécharger le Bulletin du Réseau Loup n° 35 ICI

Parmi les rubriques :

- un éditio centré sur le cœur de l'activité de correspondant : la collecte des données et ses interactions avec les actions de gestion de l'espèce ;
- une analyse sur l'évolution des suivis hivernaux à travers l'exemple du massif du Vercors ;
- un zoom détaillé sur la présence de l'espèce sur le Massif Central ;
- un bilan complet du suivi hivernal loup 2015-2016.



Retrouver tous les numéros de l'InfoLoup

 ICI

Directrice de la publication : Françoise NOARS

Rédaction : DREAL et DRAAF Auvergne Rhône-Alpes

Réalisation (rédaction, mise en forme) : Dominique GENTIER - Communication plan loup - DREAL Auvergne Rhône-Alpes
DREAL Auvergne Rhône-Alpes, 5 place Jules Ferry, 69006 Lyon

Pour consulter les anciens numéros de la lettre InfoLoup



www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr